



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

23 Juin 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
ABSENTS : 08
QUORUM : 10
PROCURATION : 02

**DELIBERATION N°22/2016/MT
Création de la Commission Communale de l'Energie**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-NEUF JUIN A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.

Délibération n°22/2016/MT
Création de la Commission Communale de l'Energie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, a pour objectif de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Dans ce cadre, le Ministère du Développement Durable a lancé un appel à projet en 2015 pour lequel la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a été retenue comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en devenir.

En effet, le développement et la démographie croissants de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande entraînent une augmentation de la demande d'énergie. L'instauration d'un nouveau modèle énergétique durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement s'impose donc.

Pour cela, nous devons mettre en place une politique communale de l'énergie cohérente et durable qui prenne en compte les enjeux principaux que sont l'indépendance énergétique, la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies renouvelables, les économies d'énergie, ainsi que l'accès à tous à l'énergie en tant que bien de première nécessité.

De plus, dans le cadre de la convention signée le 12 Mai 2016 entre la Commune et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, définissant le territoire communal comme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), la Commune doit mettre en place des réunions de concertation.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Aussi, la création d'une commission communale de l'énergie sera une commission d'étude, qui émettra des avis et formulera des propositions au conseil municipal dans le cadre de :

- La définition de la politique communale de l'énergie ;
- Le suivi des axes d'actions et de l'application de la convention TEPCV ;
- Le suivi des actions du Syndicat Mixte d'électricité de Guyane (dès sa création) ;
- Le développement raisonné et encadré des énergies renouvelables, afin de réduire :
 - o La pollution de l'air, avec notamment une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ;
 - o L'impact paysager, avec notamment une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ;
 - o Les conflits d'usages des sols, avec notamment une limitation des surfaces cultivables allouées à la production de biocarburants et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol ;
 - o L'impact architectural, avec notamment une adaptation des exigences thermiques des bâtiments selon leur caractère architectural.

La commission communale « Développement Economique, Nouvelles Technologies et Communication », réunie le jeudi 23 Juin 2016, a émis un avis favorable à la création de la commission communale de l'énergie et émet les propositions suivantes :

- Définir à 4 le nombre de membres de la commission ;
- Elire Monsieur Jean-Yves TARCY, Monsieur Joseph Michel FEVRY, Monsieur Donel DUCCE et Monsieur Patrick LABEAU en tant que membres de la commission. Cette proposition est basée sur les actions du contrat TEPCV et les fonctions de chaque élu.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Créer la commission communale de l'énergie
- Arrêter le nombre de membres de la commission.
- Procéder à l'élection des membres de la commission.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°22/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la création de la Commission Communale de

l'Energie ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: CREE la Commission Communale de l'Energie

Article 2: ARRETE le nombre de membres de la commission à 04 (quatre).

Article 3: RAPPELLE que le Maire est membre et Président de droit. En cas d'empêchement du maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplacera en sa qualité de Président.

Article 4: DECIDE, après élection des membres de la commission communale à main levée, que la commission communale de l'Energie sera constituée des membres suivants :

- Monsieur Brice SEPHO,
- Monsieur Jean-Yves TARCY,
- Monsieur Joseph Michel FEVRY
- Monsieur Donel DUCCE
- Madame Eléonore JOHANNES

Article 5: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :